

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 142 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET RUE DE LA CORNE)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 11/05/2022 présentée par la société PHILIPPON,

Considérant les travaux de pose de borne anti-bélier dans la rue de l'hôtel de ville à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la journée 23/05/2022 de 8h à 17h**, la circulation des véhicules sera interdit rue de l'hôtel de ville, la circulation des piétons sera déviée sur vingt mètre de part et d'autre de l'emprise du chantier par un double barrièrage : les véhicules seront déviés par la rue Alexandre Prachay. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. L'accès à la rue de l'hôtel de ville par la rue de la Corne sera fermé à la circulation à partir du N°12, les véhicules seront déviés par la rue Notre Dame du Val.

ARTICLE 2 : **Durant la journée 23/05/2022 de 8h à 17h**, le stationnement des véhicules sera Interdit sur vingt mètre de part et d'autre de l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : **Durant la période du 24/05/2022 au 25/05/2022 de 8h à 17h**, la circulation sera Restreinte en demie chaussée, la circulation des piétons sera déviée sur vingt mètre de part et d'autre de l'emprise du chantier par un double barrièrage.

ARTICLE 4 : **Durant la journée 25/05/2022 de 8h à 17h**, l'accès à la rue de l'hôtel de ville par la rue de la Corne sera fermé à la circulation à partir du N°12, les véhicules seront déviés par la rue Notre Dame du Val

ARTICLE 5 : **Durant la période du 24/05/2022 au 25/05/2022 de 8h à 17h**, le stationnement des Véhicules sera interdit sur vingt mètre de part et d'autre de l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, PHILIPPON (Tél : **01 34 17 47 40**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

Responsable Bâtiments et Voirie

AURELIEN CAJEAN



Arrêté n°142/2022